



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 8 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux, le huit avril à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 1er avril 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjointes.  
M. Olivier BRUNET, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Laurent VANDESTEENE, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

**EXCUSÉS :**

Mme Marie-Paule POUCHAIN donne procuration à Mme Dominique BERNARD  
Mme Patricia HETRU donne procuration à M. Philippe CREQUY  
Mme Peggy MAHU donne procuration à M. Stephen MOUND  
M. Stéphane MILAMON donne procuration à M. Rodrigues HERMANT  
Mme Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Mme Delphine DUWICQUET  
M. Arnaud ROUSSEL donne procuration à M. François RUCKEBUSCH  
M. Philippe BELHOSTE donne procuration à Mme Hélène DELECOURT  
M. Nicolas SEGARD donne procuration à M. Matthieu LEGROIS

**ABSENTE EXCUSÉE :**

Mme Morgane MOREL

Monsieur Éric LEBAS est élu secrétaire de séance

En exercice : 33  
Présents : 24  
Votants : 32

## **ORDRE DU JOUR**

Administration générale - Compte rendu des décisions administratives prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Affaires sociales – Cadeau de naissance aux habitants – Modification de l'aide  
Rapporteur : Madame Dominique BERNARD
- 3) Finances - Compte de Gestion 2021 du budget principal – Approbation  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 4) Finances - Compte Administratif 2021 du budget principal - Approbation  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 5) Finances - Affectation des résultats 2021 du budget principal – Approbation  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 6) Finances - Budget Primitif 2022 du budget principal  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 7) Finances - Compte de Gestion 2021 du budget annexe cimetière – Approbation  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 8) Finances - Compte Administratif 2021 du budget annexe cimetière - Approbation  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 9) Finances – Affectation des résultats 2021 du budget annexe cimetière - Approbation  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 10) Finances – Budget Primitif 2022 du budget annexe cimetière  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 11) Finances – Avance de trésorerie du BP Ville au BP cimetière  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 12) Finances - Contributions directes 2022 – vote des taux  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 13) Finances - Subventions municipales aux diverses sociétés et associations  
Passation des conventions d'objectifs  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 14) Finances – Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale -  
Année 2022  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 15) Politique de la Ville – Programme d'actions 2022 – Action portée par l'association  
Découverte Pêche et Protection des Milieux (DPPM) – Demande de subvention  
Rapporteur : Madame Dominique BERNARD

- 16) Politique de la Ville – Programme d'actions 2022 – Demande de subvention  
Rapporteur : Madame Dominique BERNARD
- 17) Politique de la Ville – Programmation d'actions 2022 – Appel à projet « Nos quartiers d'été 2022 » - Action portée par le Centre Social Inter-génération – Demande de subvention  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 18) Projet en lien avec le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - Demande de subvention du Centre Social Inter-génération  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 19) Politique de la ville – Programmation d'actions 2022 – Action portée par l'association Tennis club de Saint-Omer – Demande de subvention  
Rapporteur : Madame Dominique BERNARD
- 20) Administration générale – Adhésion au service commun « conseil en énergie partagée »  
Rapporteur : Madame Delphine MALIDAN
- 21) Administration générale – Adhésion à l'association Territoires et Prisons  
Rapporteur : Monsieur Eric FOULON
- 22) Administration générale – Désignation d'un correspondant défense  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 23) Ressources Humaines - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 24) Intercommunalité - Mise à disposition de services numériques – Adhésion au service commun numérique  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 25) Urbanisme – Bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2021  
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY
- 26) Urbanisme - Création d'un lotissement sur l'emplacement de l'ancienne école Jean-Jaurès - Avenue Clémenceau - Déclassement  
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY
- 27) Urbanisme - Cession des parcelles AI 64 – AI 65 – AI 66 – AI 67 – AI 68 – AI 69 - Création d'un lotissement sur l'emplacement de l'ancienne école Jean-Jaurès - Avenue Clémenceau  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 28) Urbanisme - Démolition de la résidence Vercors - SDIS Longuenesse - rue Rembrandt  
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY
- 29) Urbanisme - Dénomination de la voirie Domaine de la Tour  
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Éric LEBAS en qualité de secrétaire de séance.

**AFFAIRES SOCIALES – CADEAU DE NAISSANCE AUX HABITANTS – MODIFICATION DE L'AIDE**

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération n° 3/86 du 24 mars 1986, le conseil municipal se prononçait sur le principe d'alimenter à hauteur de 50 francs un livret d'épargne pour les nouveaux nés de la commune.

Ce montant a été porté à 100 francs par délibération du 20 décembre 1999 puis à 25 € par délibération du 26 septembre 2016.

Toutefois, il s'avère que peu de familles en font la demande. En effet, cette aide implique l'ouverture d'un livret d'épargne dans l'unique établissement bancaire les acceptant désormais, la Société Générale.

Aussi, afin que cette aide bénéficie à plus de familles, il est proposé d'offrir, pour chaque naissance, une carte cadeau d'une valeur faciale de 25 €.

A titre informatif, le coût pour l'année 2021 aurait ainsi été de 2 200,00 € (88 naissances).

À l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable quant à cette modification de l'aide apportée aux familles accueillant une naissance.

**FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION**

Considérant le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives aux charges et produits rattachés,
- statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

## FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION

Il est rappelé à l'assemblée que le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la Ville pour l'exercice 2021. La section de fonctionnement s'élève à 10 826 172,48 € en recettes et à 8 297 351,22 € en dépenses et la section d'investissement à 4 214 446,74 € en recettes et 4 973 042,01 € en dépenses.

La synthèse du fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

	CA 2020	CA 2021	EVOLUTION
011 Charges à caractère général	1 592 649,10 €	1 712 203,53 €	7,51%
012 Charges de Personnel et frais assimilés	4 897 104,47 €	4 739 340,05 €	-3,22%
65 Autres charges de gestion courante	1 185 756,85 €	957 485,36 €	-19,25%
66 Charges Financières	189 103,92 €	168 919,84 €	-10,67%
67 Charges exceptionnelles	31 055,01 €	22 395,34 €	-27,88%
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	596 220,01 €	697 007,10 €	16,90%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 491 889,36 €</b>	<b>8 297 351,22 €</b>	<b>-2,29%</b>

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse en 2021 (-2,29%).

Les charges de personnel (chapitre 012) sont la principale dépense (4,739 M€) avec les dépenses en énergie (compte 60612 du chapitre 011) pour 373 708,98 €, les subventions de fonctionnement versées aux associations (compte 6574 du chapitre 65) pour 672 068,80 € ainsi que le remboursement des intérêts de la dette (compte 66111 du chapitre 66) pour 182 417,63 €.

Les charges à caractère général ont progressé entre 2020 et 2021 (+7,51%) suite à l'allègement des restrictions sanitaires ayant permis la tenue de certaines manifestations, ainsi que la tenue de la plupart des accueils de loisirs avec certaines adaptations.

Il convient également de noter le changement d'imputation pour l'entretien des bouches d'égouts pluviales (passage du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour un montant d'environ 86 500 € en 2021).

Recettes de fonctionnement :

	CA 2020	CA 2021	EVOLUTION
70 Produits des services, du domaine	211 446,80 €	260 172,27 €	23,04%
722 Travaux en régie	63 971,50 €	67 633,14 €	5,72%
73 Impôts et taxes	4 911 492,47 €	5 254 931,71 €	6,99%
74 Dotations et participations	4 997 348,51 €	4 794 164,10 €	-4,07%
75 Autres produits de gestion courante	219 734,53 €	165 686,68 €	-24,60%
013 Atténuation de charges	201 244,47 €	121 120,18 €	-39,81%
76 Produits financiers	2 290,92 €	2 865,93 €	25,10%
77 Produits exceptionnels	100 942,69 €	32 390,97 €	-67,91%
78 Reprises sur provisions		127 207,50 €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 708 471,89 €</b>	<b>10 826 172,48 €</b>	<b>1,10%</b>

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- la dotation globale de fonctionnement (parts forfaitaire et péréquation) : 1 921 533 € en baisse de 46 902 € en 2021,
- la dotation de solidarité urbaine : 2 676 609 €, en hausse de 56 881 € par rapport à la dotation 2020,

- les contributions directes : 4 153 040 € en augmentation de 335 315 € par rapport à 2020 mais à mettre en lien avec la suppression du produit lié à la compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation qui s'élevait à près de 310 000 € en 2020 (imputation 74835).

Le résultat de fonctionnement augmente ainsi de 14,09% entre 2020 et 2021 et s'établit à 2 528 821,26 €.

Dépenses d'investissement :

	CA 2020	CA 2021	EVOLUTION
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés		179 572,15 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	804 853,07 €	835 169,94 €	3,77%
20 Immobilisations incorporelles	147 601,56 €	200 827,25 €	36,06%
204 Subventions d'équipement versées	32 135,00 €	34 135,00 €	6,22%
21 Immobilisations corporelles	296 284,17 €	525 796,50 €	77,46%
23 Immobilisations en cours	2 141 641,00 €	2 930 281,57 €	36,82%
26 Participations		400,00 €	
458 Opérations sous mandats		17 403,13 €	
040 Opération d'ordre (trx régie + quote part subv)	80 622,35 €	72 948,94 €	-9,52%
041 Opérations d'ordre (patrimoniales)	387 208,28 €	176 507,53 €	-54,42%
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 890 345,43 €</b>	<b>4 973 042,01 €</b>	<b>27,83%</b>

Les principales dépenses d'investissement en 2021 ont concerné :

<b>Frais d'études</b>	Dont :	<b>110 478,78</b>
	PHASES DIA (diagnostic) ET APS (avant-projet sommaire) MAITRISE D'OEUVRE ET SUIVI D'EXECUTION DE L'ADAP	22 797,67
	PHASE APD (avant-projet définitif) MAITRISE D'OEUVRE ET SUIVI D'EXECUTION DE L'ADAP	5 359,10
	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE ST QUENTIN - PHASE AVP	6 660,00
	PRIME AUX ARCHITECTES NON RETENUS AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE DE LA SALLE DE SPORT	16 800,00
	NOTE HONORAIRES - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D UN COMPLEXE SPORTIF MAILLEBOIS - PHASE ESQUISSE	17 958,24
	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D UN COMPLEXE SPORTIF MAILLEBOIS - PHASE ESQUISSE	4 985,58
	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D UN COMPLEXE SPORTIF MAILLEBOIS - PHASE ESQUISSE	997,12
	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D UN COMPLEXE SPORTIF MAILLEBOIS - PHASE ESQUISSE	1 495,67
	PRIME AUX ARCHITECTES NON RETENUS AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE DE LA SALLE DE SPORT	16 800,00
<b>Travaux divers de voirie</b>	<b>programme voirie dont le détail est :</b>	<b>278 250,59</b>
	PARKING RUE ZOLA	4 718,90
	RUE DELACROIX	47 493,00
	GIRATOIRE RUE COURBET	22 072,80
	GIRATOIRE RUE REMBRANDT	40 177,24
	PARKING STE CATHERINE	9 176,18
	RUE DE BLENDÉCQUES	40 950,00
	RUE LEBAS	32 062,81
	RUE DESCARTES	44 343,84
	TRAVAUX D'AMENAGEMENT AU POURTOUR DU CHALET DE MORBIER	37 255,82
<b>Installations de voirie</b>	Panneaux...	<b>17 846,79</b>
<b>Autre matériel et outillage de voirie</b>		<b>9 128,34</b>
<b>Autres installations, matériel et outillage techniques</b>		<b>13 217,09</b>
<b>Matériel de transport</b>	TRACTEUR POUR LE SERVICE ESPACES VERTS	<b>24 886,24</b>
<b>Matériel de bureau et matériel informatique</b>		<b>11 288,91</b>
<b>Mobilier</b>		<b>21 423,05</b>

<b>Autres achats corporels</b>	Dont :	<b>44 460,88</b>
	ACQUISITION DISTRIBUTEUR DE GEL HYDROALCOOLIQUE A PEDALE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	2 491,20
	ACQUISITION VIDEOPROJECTEURS POUR LES ECOLES SAND-VERLAINE ET PASTEUR	3 345,60
	PANNEAUX D AFFICHAGE DE SCORE POUR LE COMPLEXE SPORTIF DES BRUYERES	5 832,00
	PARE BALLONS POUR TERRAIN DE FOOT STADE LAVOISIER	14 940,00
<b>Constructions</b>	Dont :	<b>172 344,98</b>
	REFECTION PEINTURES GROUPE SCOLAIRE BLUM	18 949,00
	INSTALLATION FILAIRE INTERNET PRIMAIRE BLUM	15 314,14
	Travaux toitures dans les bâtiments communaux	69 040,92
<b>Renforcement éclairage public</b>	TRAVAUX RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE OPTIONNELLE 1 POUR SOLDE	115 620,56
	REDUCTION MANDAT TRAVAUX RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE OPTIONNELLE 1 POUR SOLDE	-13 399,03

RESTE A REALISER ANNEES ANTERIEURES REALISES EN 2021	Dont :	
Frais d'études	Audit énergétique Salle des fêtes	2 760,00
	Vérification de la qualité de l'air dans les ERP	18 404,32
	Maîtrise d'œuvre pour réhabilitation énergétique du groupe scolaire Blum	33 578,77
	SOLDE ETUDE DE FAISABILITE ET PROGRAMMATION POUR LA CONSTRUCTION OU L'EXTENSION D'UNE SALLE DE SPORTS	4 860,00
	Maîtrise d'œuvre pour construction terrain de football en gazon synthétique	2 767,24
Concessions et droits similaires	Logiciel pour le service technique	5 076,00
Installations générales	Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau	26 218,48
Matériel de bureau et matériel informatique	Photocopieurs pour la Mairie	19 736,40
	TABLETTES + POINT D'ACCES WIFI POUR LE CONSEIL MUNICIPAL	7 684,09
Matériel de bureau et matériel	Photocopieur pour l'école Blériot	2 840,40
Matériel de bureau et matériel	Photocopieurs pour les écoles élémentaires	14 202,00
Matériel de bureau et matériel	Photocopieur pour la Médiathèque	2 840,40
Mobilier	Mobilier pour la Mairie	5 278,51
Mobilier	Mobilier pour les écoles	6 992,21
Agencements et aménagements de terrains	Construction de terrains de football en gazon synthétique et gazon naturel	78 085,02
Agencements et aménagements de terrains	Création de jardins familiaux - Lot n° 1	15 610,72
Constructions	Rénov. Toitures multi-support, étanchéité et bardage École Verlaine	70 758,01
Constructions	Rénov. Toitures multi-support, étanchéité et bardage Salle sports Chartreux	37 722,36
Constructions	Fourniture et remplacement de menuiseries GS Blériot	110 530,80
Constructions	Fourniture et remplacement de menuiseries Centre Social Intergénération	86 976,00
Constructions	Fourniture et remplacement de menuiseries Salle des Chartreux	11 819,64
Constructions	Fourniture et remplacement de menuiseries ALSH Pasteur	74 024,28
Constructions	Réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum	1 875 353,65
Constructions	Restauration de l'église Saint-Quentin	265 179,38
Constructions	Réfection chéneaux et main courante toiture logement 18 rue Brueghel	6 084,41

Le remboursement du capital de la dette a représenté 833 459,94 € en 2021.

Recettes d'investissement :

	CA 2020	CA 2021	EVOLUTION
10222 FCTVA	393 650,20 €	425 442,69 €	8,08%
10226 Autres recettes (taxe aménagement)	17 831,07 €	26 729,78 €	49,91%
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €	0,00%
13 Subventions d'investissement	344 750,92 €	862 538,03 €	150,19%
16 Emprunts et cautionnements	3 135,00 €	2 680,00 €	-14,51%
2128 Autres agenc. Et aménag. Terrains		4 004,10 €	
23 Immobilisations en cours	77 773,11 €	0,00 €	-100,00%
458 Opérations d'investissement sous mandat		17 403,13 €	
Opérations d'ordres (amortissement, cession) (040)	596 220,01 €	599 141,48 €	0,49%
Opérations d'ordres (patrimoniales) (041)	387 208,28 €	176 507,53 €	-54,42%
Excédent investissement	2 167 449,06 €	2 197 672,22 €	1,39%
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 088 017,65 €</b>	<b>6 412 118,96 €</b>	<b>5,32%</b>

Les principales recettes d'investissement en 2021 sont l'excédent de fonctionnement capitalisé en 2020 de 2,1 M€, l'opération d'ordre d'amortissement et de cession des immobilisations (599 141,18 €), l'excédent d'investissement (2,1 M€), des subventions d'investissement à hauteur de 862 538,03 € et le F.C.T.V.A pour 425 442,69 €.

Au global, les résultats se résument comme suit :

- ◆ excédent de la section d'investissement de 1 439 076,95 € en 2021, ce qui compte-tenu de restes à réaliser en dépenses de 1 757 460,06 € et en recettes de 676 584,09 € donne un excédent de financement de la section d'investissement de 358 200,98 €,



- ◆ excédent 2021 de la section de fonctionnement de 2 528 821,26 €, ce qui compte tenu d'un report d'excédent cumulé de 1 202 965,55 € donne un excédent total de fonctionnement de 3 731 786,81 €.

Suite à l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2022, le conseil municipal sous la présidence de Mme DUWICQUET (M. le Maire étant sorti pour le vote) moins 4 oppositions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. VANDESTEEENE) arrête les résultats définitifs avant affectation tels que repris ci-dessus.

### **FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION**

Il est rappelé à l'assemblée qu'il convient après l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif de statuer enfin sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021. Le compte administratif 2021 présente un excédent de la section de fonctionnement de 2 528 821,26 €, ce qui compte tenu d'un report d'excédent cumulé de 1 202 965,55 € donne un excédent total de fonctionnement de 3 731 786,81 €.

Suite à l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2022, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement tel que résumé ci-dessous :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat excédentaire de l'année 2020	+ 2 197 672,22 €
Déficit de financement de l'exercice	- 758 595,27 €
Restes à réaliser en dépenses	- 1 757 460,06 €
Restes à réaliser en recettes	+ 676 584,09 €
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>Excédent de financement de 358 200,98 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Excédent de l'exercice 2021 cumulé	3 731 786,81 €
Affectation qui tient au minimum compte des restes à réaliser de la section d'investissement pour l'apurement du déficit par l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	2 400 000,00 €
Soit un <b>excédent de fonctionnement reporté au BP 2022</b>	<b>1 331 786,81 €</b>

## **FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Il est rappelé à l'assemblée que la section de fonctionnement du budget primitif 2022 s'élève à 12 020 000 € et la section d'investissement à 11 558 000 €, soit un budget total de 23 578 000 €.

La synthèse du fonctionnement s'établit comme suit :

### Dépenses de fonctionnement :

	BP 2021	BP 2022	EVOLUTION
011 Charges à caractère général	2 639 750,00 €	2 701 523,35 €	2,34%
012 Charges de Personnel et frais assimilés	5 050 000,00 €	5 000 000,00 €	-0,99%
65 Autres charges de gestion courante	1 140 250,00 €	1 373 476,65 €	20,45%
66 Charges Financières	200 000,00 €	170 000,00 €	-15,00%
67 Charges exceptionnelles	82 000,00 €	0,00 €	-100,00%
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	705 000,00 €	675 000,00 €	-4,26%
023 Virement section investissement	2 000 000,00 €	2 100 000,00 €	5,00%
022 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 817 000,00 €</b>	<b>12 020 000,00 €</b>	<b>1,72%</b>

### Recettes de fonctionnement :

	BP 2021	BP 2022	EVOLUTION
70 Produits des services, du domaine	173 940,00 €	203 197,50 €	16,82%
722 Travaux en régie	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%
73 Impôts et taxes	5 164 755,00 €	5 325 245,00 €	3,11%
74 Dotations et participations	4 725 127,00 €	4 786 374,69 €	1,30%
75 Autres produits de gestion courante	203 805,00 €	151 921,26 €	-25,46%
013 Atténuation de charges	100 000,00 €	93 600,00 €	-6,40%
76 Produits financiers	2 062,33 €	2 228,74 €	8,07%
77 Produits exceptionnels	14 345,12 €	25 646,00 €	78,78%
78 Reprises sur provisions	130 000,00 €	0,00 €	-100,00%
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 202 965,55 €	1 331 786,81 €	10,71%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 817 000,00 €</b>	<b>12 020 000,00 €</b>	<b>1,72%</b>

Le budget 2022 est en augmentation de 1,72%.

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- la dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire et péréquation) : 1 910 000 € (prévisionnel),
- la dotation de solidarité urbaine : 2 650 000 € (prévisionnel),
- les impôts directs locaux : 4 326 979 € (selon état n°1 259 com).

Le budget 2022 prévoit un virement à la section d'investissement à hauteur de 2,1M€.

Les dépenses et recettes d'investissement s'établissent comme suit :

Dépenses d'investissement :

	BP 2021	BP 2022	EVOLUTION
1069 Reprise 1997 sur excédents capitalisés	179 572,15 €		
16 Emprunts et dettes assimilées	842 000,00 €	592 000,00 €	-29,69%
20 Immobilisations incorporelles	834 588,57 €	258 365,00 €	-69,04%
204 Subventions d'équipement versées	72 135,00 €	70 135,00 €	-2,77%
21 Immobilisations corporelles	1 375 111,95 €	2 171 854,69 €	57,94%
23 Immobilisations en cours	5 295 352,97 €	6 083 185,25 €	14,88%
266 Autres formes de participation	400,00 €	0,00 €	-100,00%
276 Autres créances immobilisées		150 000,00 €	
458 Opérations sous mandats	20 839,36 €	0,00 €	-100,00%
040 Opération d'ordre (travaux régie)	110 000,00 €	125 000,00 €	13,64%
041 Opérations d'ordre (patrimoniales)	310 000,00 €	350 000,00 €	12,90%
<i>D001 – Déficit investissement</i>			
<i>Reste à réaliser dépenses</i>		1 757 460,06 €	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 040 000,00 €</b>	<b>11 558 000,00 €</b>	<b>27,85%</b>

Recettes d'investissement :

	BP 2021	BP 2022	EVOLUTION
10222 FCTVA	398 469,94 €	584 893,41 €	46,78%
10226 Taxe aménagement	26 729,78 €	23 079,43 €	-13,66%
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	2 100 000,00 €	2 400 000,00 €	14,29%
13 Subventions d'investissement	1 362 788,70 €	1 157 366,12 €	-15,07%
16 Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €	2 002 000,00 €	100000,00%
458 Opérations sous mandats	20 839,36 €	0,00 €	-100,00%
024 Cession d'immobilisations	21 500,00 €	170 000,00 €	690,70%
28 Amortissement immobilisations (040)	600 000,00 €	655 000,00 €	9,17%
Opérations d'ordres (patrimoniales) (041)	310 000,00 €	350 000,00 €	12,90%
021 Virement section fonctionnement	2 000 000,00 €	2 100 000,00 €	5,00%
<i>R001 – Excédent investissement</i>	2 197 672,22 €	1 439 076,95 €	-34,52%
<i>Reste à réaliser recettes</i>		676 584,09 €	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 040 000,00 €</b>	<b>11 558 000,00 €</b>	<b>27,85%</b>

Les principales opérations pour la section d'investissement étaient présentées dans le rapport d'orientation budgétaire 2022 :

Revêtements de sols Ecole Verlaine	120 000,00 €
Clôture au niveau de la route (réhausse du mur en briques existant) du groupe scolaire Pasteur	10 000,00 €
Création clos couvert isolé au terrain de pétanque des Chartreux	400 000,00 €
Remplacement des modulaires du stade Jean-Marie Barbier	200 000,00 €
Création et extension salle des sports Maillebois	4 500 000,00 €
investissement matériel cuisine dont lave-vaisselle pour la Salle des fêtes	10 000,00 €
création de zones de lavage et stockage Ateliers Mairie	35 000,00 €
rénovation clins et bardage extérieur Chalet de Morbier	40 000,00 €
aménagement parc MédiaTour	50 000,00 €
Aménagement vestiaire de sports dans locaux ancienne école maternelle Pasteur	50 000,00 €
Travaux divers de rénovation (chaudière) logement de fonction Complexe sportif des Bruyères	10 000,00 €
programme annuel de travaux de toitures dans les bâtiments communaux	90 000,00 €
programme annuel de travaux de menuiseries dans les bâtiments communaux	150 000,00 €
Remplacement d'extincteurs + BAES (20)	20 000,00 €
ADAP (agenda d'accessibilité programmé) des bâtiments communaux – Diagnostic amiante et SSI	3 000,00 €
DIAG AMIANTE dans les groupes scolaires pour ADAP	8 000,00 €
Travaux ADAP	800 000,00 €
remplacement de 2 fourgons et un petit utilitaire	75 000,00 €
DOTATION ANNUELLE PETIT MATERIEL SERVICES BATIMENTS	8 000,00 €
Changement du combiné bois service menuiserie	20 000,00 €
renforcement réseau poteaux incendie	20 000,00 €
dotation annuelle pour entretien, remplacement, acquisition défibrillateurs	5 000,00 €

renouvellement alarmes	10 000,00 €
Réfection de voiries suivant commission	300 000,00 €
Etude et travaux de voirie Rue Delacroix	100 000,00 €
Interventions sur réseau assainissement	100 000,00 €
Réalisation liaisons douces	26 000,00 €
Remplacement mobilier urbain accidenté	5 000,00 €
Remplacement candélabres accidentés	6 000,00 €
basculeur type vide poubelle	10 000,00 €
Plantation poiriers (40) et tuteurs	6 000,00 €
acquisitions de jeux urbains	100 000,00 €
Tracteur + chargeuse	65 000,00 €
Dotation annuelle matériel service espaces verts	25 300,00 €
1 tondeuse auto portée	45 000,00 €
Interventions sur candélabres d'éclairage public	30 000,00 €
remplacement du parc d'éclairage public	160 000,00 €
Acquisition nouvelles décorations de Noël pour remplacement décors poteaux	15 000,00 €

Avance au budget cimetière pour la fourniture et pose de sarcophages au nouveau cimetière	150 000,00 €
Acquisition d'un véhicule pour le service de police municipale	47 000,00 €
Achat logiciels service affaires scolaires	20 000,00 €
Achat matériel informatiques groupes scolaires	59 000,00 €
Achat mobilier et matériel groupes scolaires	34 000,00 €
Achat mobilier Chalet de Morbier	9 000,00 €
Acquisition d'une autolaveuse pour la salle des sports Maillebois	10 000,00 €
Acquisition de tentes pour les manifestations	10 000,00 €
Acquisition d'écrans interactifs pour la salle du conseil municipal et la salle de réunion du 3e étage ainsi que d'un système complet de visio conférence pour la salle du conseil municipal	30 000,00 €

L'équilibre de la section d'investissement est notamment permis par le virement de 2,4 M€ du compte administratif 2021 à la section d'investissement et par l'autofinancement de la section de fonctionnement de 2,1M€.

Des subventions ont été (ou seront) sollicitées pour les opérations suivantes : éclairage public, travaux de l'église Saint-Quentin, télégestion des chaufferies, travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments, réhabilitation énergétique de l'école Blum, création d'une nouvelle salle des sports, développement de la vidéoprotection, aménagement d'un espace public de loisirs dans le quartier Salamandre...

Suite à l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2022, le conseil municipal moins 4 oppositions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. VANDESTEEENE) approuve le vote du budget primitif 2022.

#### **FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE - APPROBATION**

Considérant le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives aux charges et produits rattachés,
- statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

### **FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE - APPROBATION**

Il est rappelé à l'assemblée que le compte administratif constitue l'arrêté des comptes du budget annexe cimetière pour l'exercice 2021.

La section de fonctionnement s'élève à 27 715,17 € en recettes et à 21 922,77 € en dépenses.

La synthèse du fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

	CA 2020	CA 2021
011 Charges à caractère général (stock)	30 334,89 €	21 922,74 €
65 Autres charges de gestion courante		0,03 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 334,89 €</b>	<b>21 922,77 €</b>

Les dépenses de fonctionnement ont concerné le remboursement de la ville pour les sarcophages vendus pour 20 400 €, un arrondi de T.V.A. pour 0,03 € ainsi que l'annulation du stock initial de sarcophages et cavurnes pour 1 522,74 €.

Recettes de fonctionnement :

	CA 2020	CA 2021
75 Autres produits de gestion courante	0,42 €	
70 Produits des services, du domaine	33 061,73 €	21 265,03 €
013 Atténuation de charges (stock)	1 522,74 €	2 200,14 €
002 Excédent de fonctionnement reporté		4 250,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 584,89 €</b>	<b>27 715,17 €</b>

Les recettes 2021 ont concerné la vente de sarcophages « ville » pour 16 150,00 €, les ventes de sarcophages 3 places et des cavurnes du budget annexe pour 5 115,00 €, un excédent de fonctionnement reporté pour 4 250,00 € ainsi que la constatation du stock final de cavurnes pour 2 200,14 €.

Aussi, suite à l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2022, le conseil municipal, sous la présidence de Mme DUWICQUET (M. le Maire étant sorti pour le vote), à l'unanimité arrête les résultats définitifs 2021 avant affectation tels que repris ci-dessus.

**FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE  
CIMETIÈRE - APPROBATION**

Il est rappelé à l'assemblée qu'il convient après l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif de statuer enfin sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 pour le budget annexe cimetière.

Le compte administratif 2021 présente un excédent de la section de fonctionnement de 1 542,40 €, ce qui compte tenu d'un report d'excédent cumulé de 4 250,00 € donne un excédent total de fonctionnement de 5 792,40 €.

Aussi, suite à l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter à l'unanimité le résultat de fonctionnement comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Excédent de l'exercice 2021 cumulé	5 792,40 €
Affectation qui tient au minimum compte des restes à réaliser de la section d'investissement pour l'apurement du déficit par l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement reporté au BP 2022</b>	<b>5 792,40 €</b>

**FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE**

L'assemblée est informée que la section de fonctionnement du budget primitif 2022 cimetière s'élève à 170 100 € et se détaille comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	EVOLUTION
011 Charges à caractère général	29 700,00 €	31 140,66 €	29 702,74 €	170 000,14 €	472,34%
65 Autres charges de gestion courante	100,00 €	4,34 €	97,26 €	19,86 €	-79,58%
66 Charges Financières	100,00 €		100,00 €	30,00 €	-70,00%
67 Charges exceptionnelles	100,00 €		100,00 €	50,00 €	-50,00%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>31 145,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>170 100,00 €</b>	<b>467,00%</b>

Recettes de fonctionnement :

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	EVOLUTION
70 Produits des services, du domaine	20 000,00 €	20 500,00 €	25 000,00 €	20 333,00 €	-18,67%
013 Atténuation de charges (stock)	10 000,00 €	10 645,00 €	750,00 €	143 974,60 €	19 096,61%
002 Excédent de fonctionnement reporté			4 250,00 €	5 792,40 €	36,29%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>31 145,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>170 100,00 €</b>	<b>467,00%</b>

Le budget 2022 est en augmentation par rapport à 2021 (+ 467%) en raison d'un programme de fourniture et pose de sarcophages au nouveau cimetière.

Le stock ne concerne que les biens acquis par ce budget annexe (cavernes et sarcophages).

La section d'investissement du budget primitif 2022 cimetière s'élève à 150 000 € et correspond à l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe cimetière. Cette avance sera remboursable à compter de 2023 et à hauteur de 18 750 € par an sur une durée de 8 ans.



Suite à l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2022, le conseil municipal approuve à l'unanimité le vote du budget primitif 2022 pour le budget annexe cimetièrè.

**FINANCES – AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2221-70,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°2016-6 du 3 mars 2016, créant un Budget Annexe SPIC (Service Public Industriel et Commercial) « Cimetière »,

Considérant que le budget Annexe Cimetière est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de procéder, en 2022, à une avance de trésorerie d'un montant de 150 000 € du budget principal au budget annexe Cimetière afin de financer le programme de fourniture et pose de sarcophages au nouveau cimetière,

Considérant que les opérations liées à la gestion de la trésorerie (versement et remboursement) sont comptabilisées comme une opération de prêt dans le cadre d'opérations budgétaires,

Le versement de cette avance sera imputée tel que suit :

- Budget Principal : dépense réelle au chapitre 27, article 27638 « Autres Établissements Publics »,
- Budget Annexe : recette réelle au chapitre 16, article 1687 « Autres dettes ».

Les écritures de remboursement de l'avance seront imputées telles que suit :

- Budget Principal : recette réelle au chapitre 27, article 27638 « Autres Établissements Publics »,
- Budget Annexe : dépense réelle au chapitre 16, article 1687 « Autres dettes ».

Le remboursement de cette avance par le Budget Annexe « Cimetière » au budget principal se fera à partir de 2023 à hauteur de 18 750 € par an sur 8 ans. Toutefois, un remboursement anticipé pourra être envisagé en totalité ou partiellement en fonction de la capacité financière.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter le principe du versement d'une avance remboursable d'un montant de 150 000 € du Budget Principal au Budget Annexe Cimetière,
- d'autoriser le versement de cette avance sur l'exercice 2022 selon les écritures mentionnées ci-dessus,
- d'adopter les modalités de remboursement de l'avance telle que décrite ci-dessus. Toutefois, il est précisé qu'un remboursement anticipé pourra être envisagé.

## **FINANCES – CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022 – VOTE DES TAUX**

Vu l'avis des commissions des finances réunies les 4 et 30 mars 2022,

Vu la délibération n° 2022-13 en date du 15 mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

Il appartient au conseil municipal de fixer les différents taux concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour l'année 2022.

Pour mémoire, les communes et EPCI ne votent pas de taux de taxe d'habitation (TH). Les taux restent gelés à leur niveau de 2019 soit 18,81 % concernant notre commune.

Qui plus est, conformément à l'article 1640G du code général des impôts, depuis 2021, le taux foncier bâti des communes est l'addition du taux communal de foncier bâti et du taux du Département (22,26%). Comme en 2021, les communes doivent voter leur taux TFPB 2022, en tenant compte de ce transfert de fiscalité.

En 2021, le conseil municipal a voté 41,23% en TFPB et 53,82% en TFPNB.

Pour rappel, la réforme de la fiscalité directe locale est neutre au niveau des recettes fiscales des communes. En effet, pour supprimer les écarts de produits générés par la réforme, un dispositif d'équilibrage est mis en place par le biais d'un coefficient correcteur.

Le produit des impôts directs locaux attendu pour l'exercice 2022 et communiqué par les services fiscaux est de 4 326 979 €.

Taux communaux	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
2019	18,97% (0%)	53,82% (0%)
2020	18,97% (0%)	53,82% (0%)
2021	41,23% (0%)	53,82% (0%)

Suite au débat d'orientations budgétaires 2022, à l'avis de la commission des finances du 30 mars 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à un taux identique à celui de 2021 : 53,82 %.

Concernant le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, le conseil municipal décide à l'unanimité de le maintenir à un taux identique à celui de 2021 soit 41,23% (18,97 % + 22,26 %).

**FINANCES – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 AUX ASSOCIATIONS –  
PASSATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS**

L'assemblée est informée qu'après consultation et avis des commissions affaires scolaires, culture, sport et finances, il est proposé de voter, tel que repris ci-après, le montant des subventions à accorder aux associations au titre de 2022.

**A/ SUBVENTIONS RECURRENTES ET NOUVELLES** **634 771**

**SERVICES GÉNÉRAUX DES ADM. PUBLIQUES LOCALES** **43 915**

- Amicale du Personnel Communal	42 110
- Entente Colombophile	205
- Médaillés du Travail de Longuenesse	1 600

**SECURITE** **150**

- Prévention routière (1)	150
---------------------------	-----

**ENSEIGNEMENT - FORMATION** **106 570**

- Délégation Education Nationale (UDDENDA)	220
- Coopératives Écoles Maternelles :	
* Maternelle L. Blériot	320
- Classes regroupées :	
* École Primaire Centre	1 328
* École Primaire Pasteur	1 296
* École Primaire Blum	2 240
* École Primaire Sand	2 576
* École Primaire Verlaine	1 408

-Coopérative Scolaire de l'I.M.E – OCCE 62	1 240
- Foyer coopératif du Collège Bl. Pascal	800
- Foyer Soci-éducatif Collège de la Morinie	800
- Association Usagers des cantines écoles Publiques de Longuenesse	90 866
- USEP Primaire L. Blum	430
- USEP Primaire P. Verlaine	1 278
- USEP Primaire SAND	518
- Association Sportive Collège Bl. Pascal (1)	1 250

**CULTURE-VIE SOCIALE-JEUNESSE-SPORTS ET LOISIRS** **219 746**

- Association Éducation Physique et Gymnastique Volontaire	559
- J.S.L. Football	70 000
- Club des jeunes (Judo et Tennis)	3 000
- Longuenesse Basket Club	32 000
- Stade Longuenessois (1)	5 000
- Amicale Laïque (sections sportives) :	
pétanque	1 800
tennis de table	10 000
volley-ball	1 500
Gymnastique	8 000
Longuenesse Nature Aventure (LNA)	3 000
- Tir sportif de Longuenesse	11 000
- Longuenesse BMX	10 000
- Association Hand-Ball Maillebois	27 000
- Association Guillaume Tell	1 000
- Longuenesse Malafoot	6 000
- Budo Ju Jutsu (1)	1 400
- Les Zooks Lovers (1)	800
- Longuenesse Futsal Club	11 000

- Passionnément Country et Line Dance 62	900
- Just a cowboy country dancer's	500
- Société de Chasse de Longuenesse	400
- Sports adaptés Audomarois	500
- Association Sportive Handicapés Physiques	250
- La marche pépère	900
- Amis cyclotouristes du Pays de Saint-Omer	1 500
- Vélo club de Saint-Omer	2 582
- Office Municipale de la Culture	2 000
- Cercle d'échecs	1 250
- Club de scrabble	200
- Amicale de l'Harmonie Municipale de Saint-Omer	3 500
- All La Bagamette : danses folkloriques	500
- CREARGILE 219	1 000
- Atelier théâtre Face et Cie	605
- Association d'Action Educative – AAE (1)	100

---

**SANTE ET ACTION SOCIALE** **263 990**

- Entraide Addict	820
- Audomarose (1)	1 000
- Association Coeur Toujours (1)	250
- Association donneurs de sang de l'Audomarois	1 300
- Club du 3è Age	1 700
- Association Bethléhem	400
- Secours Catholique (antenne locale)	200
- Comité de Solidarité Longuenessois	1 500
- Association Solidarité St Vincent de Paul	200
- Comité Croix Rouge Française	1 200
- APF France Handicap	100
- Association des parents d'enfants inadaptés de l'arrondissement de Saint-Omer (1)	260
- Association Usagers Centre Social Intergénération (1)	250 000
- Société Nationale Entraide Médaillés Militaires	90
- Comité de Locataires du Quartier Maillebois	950
- Les Restaurants du cœur	500
- CLCV Audomarois	320
- G.S.C.F. (Groupe de Secours Catastrophe Français) (1)	200
- Accueil de l'Audomarois	400
- Bien vieillir	200
- Association du lotissement Delta	1 000
- La Mélodie des Aviateurs	1 100
- Association Nationale des Visiteurs de Prison	300

---

**ACTION ECONOMIQUE** **400**

- Association chemin de fer touristique	400
---	-----

*(1) les associations concernées par cette annotation ont remis un dossier de demande de subvention non complet. Le versement de la subvention ne se fera qu'à la complétude de leur dossier.*

Les associations recevant plus de 23 000 € doivent également passer une convention annuelle d'objectifs, cela concerne :

- \* Amicale du Personnel Communal,
- \* Association des Usagers des Cantines des Écoles Publiques de Longuenesse,
- \* J.S.L. Football,
- \* Longuenesse Basket Club,
- \* Association Handball Maillebois,
- \* Association des Usagers du Centre Social Intergénération.

**B/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES** **18 100**

---

-Stade Longuenessois	5 000
- A.L. Volley-ball	2 000
- A.L. Gymnastique	3 300
- Comité Croix Rouge Française	1 000
- Association du lotissement DELTA	3 000
- Coopérative Scolaire Primaire Blum	1 900
- Coopérative Scolaire Primaire Verlaine	1 900

**TOTAL GÉNÉRAL (A + B)** **652 871**

*Pour mémoire, en 2021 les montants des subventions votés s'élevaient à 772 777 € (conformément aux délibérations 2021-31 et 2021-55) dont 6 600 € de subventions exceptionnelles. Toutefois, les montants réellement versés se sont élevés à 642 750 € dont 2 500 € de subventions exceptionnelles).*

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, moins 4 oppositions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. VANDESTEEENE votent contre les subventions à l'association des usagers des cantines et à Audomarose), décide :

- de se prononcer sur les attributions des subventions aux associations reprises ci-dessus, en partie A, pour un montant total de 634 771 €, article 65748 du budget Ville,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions annuelles d'objectifs pour les associations percevant plus de 23 000 €,
- d'accorder les subventions exceptionnelles pour un montant de 18 100 €, reprise en partie B, article 65748 du budget Ville. Ces subventions sont votées pour un montant maximal et le montant réel sera versé sur présentation des justificatifs nécessaires.

À l'exception des conseillers municipaux ci-après qui n'ont pas pris part au vote pour les associations dans lesquelles ils exercent la fonction de membre du conseil d'administration :

- Office Municipal de la Culture : Mme DUWICQUET,  
Mme LEMAIRE, Mme LECOUSTRE, Mme HETRU, Mme BERNARD,  
Mme NIVERT, Mme BARBIER, Mme LHEUREUX
- Club du 3<sup>ème</sup> Age : Mme DEWINTRE
- A.L. Gymnastique : Mme HETRU
- Comité de Solidarité Longuenessoise : Mme LEMAIRE,  
Mme BARBIER

- Association des usagers du Centre Social Intergénération : *Mme LEVRAY, Mme BERNARD, M. BRUNET, M. COUPEZ, M. FOULON, Mme DUWICQUET*
- Association Delta : *Mme BERNARD*
- Association des Usagers de la cantine : *Mme POUCHAIN  
M. HAELEWYCK*
- Médailleurs du travail : *M. CREQUY*
- Vélo club de Saint-Omer : *Mme DELECOURT*
- Amicales Laïques : *M. COUPEZ*
- Longuenesse Basket Club : *Mme MALIDAN*
- APEI : *Mme LEVRAY*

#### **FINANCES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS – ANNÉE 2022**

Il est proposé à l'assemblée de voter une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022 de 120 000,00 € au CCAS de Longuenesse.

La dépense sera inscrite au budget primitif à l'article 657362.420.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la subvention accordée au CCAS de Longuenesse.

#### **POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION D'ACTIONS 2022 – ACTION PORTÉE PAR L'ASSOCIATION DÉCOUVERTE PÊCHE ET PROTECTION DES MILIEUX (DPPM) – DEMANDE DE SUBVENTION**

Il est rappelé à l'assemblée que, dans le cadre du contrat de ville signé entre l'Etat et l'intercommunalité, l'association DPPM a déposé une action avec une demande de financement de la commune.

L'action déposée s'intitule «Au bord de l'eau en famille». Un partenariat avec le centre social inter générations sera développé.

L'objectif de l'action est de permettre aux familles de consolider leurs liens, la remédiation avec les jeunes décrocheurs du quartier prioritaire et offrir la possibilité aux jeunes les plus motivés de créer une passerelle vers des associations pour tendre vers une activité plus régulière et s'inscrire dans un projet de long terme.

Le coût prévisionnel s'élève à 31 052 euros.

Pour réaliser cette action, l'association sollicite auprès de la ville une subvention d'un montant de 3 500 euros. Elle a sollicité une subvention de 8 200 euros auprès du CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires).

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 3 500 € pour l'association pour l'action « Au bord de l'eau en famille »,
- d'imputer les dépenses à l'article 65748.

## **POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMME D' ACTIONS 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Il est rappelé à l'assemblée que le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a été signé le 28 mai 2015 par l'État, la Région Nord-Pas-de-Calais, le Département du Pas-de-Calais, les villes de Saint-Omer, Longuenesse et Arques, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, l'Inspection Académique, le Pôle Emploi, la Caisse des Dépôts et Consignation, le Procureur de la République, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les bailleurs sociaux concernés par les quartiers prioritaires.

Avec la création au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, il s'est étendu avec l'intégration du quartier politique de la ville d'Aire sur La Lys.

Ce contrat affiche les enjeux et objectifs pour les quartiers prioritaires de notre territoire.

La Ville de LONGUENESSE a, concernant la programmation 2022, déposé un dossier intégrant l'enjeu « Favoriser l'égalité des chances par la réussite éducative, la santé et l'emploi » et un autre visant à favoriser la convivialité, le vivre ensemble, la lutte contre l'isolement.

### **Dossier n° 1 : Accompagnement à la scolarité**

L'objectif de cette action est d'offrir un espace d'accueil, de travail et d'épanouissement aux enfants après l'école, d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s), et de poursuivre les relations entre les différents partenaires qui contribuent à l'éducation des enfants sur le territoire.

Cette action est une reconduction. Elle consiste en un accueil périscolaire de 16 heures à 18 heures à la Maison de Quartier Salamandre. En 2021, ce sont, en moyenne, une dizaine d'enfants qui ont participé à l'action.

Le coût de l'action est de 18 679,74 € dont 9 700 € d'achats et de prestations, frais d'assurance 80 € et 6 729,74 € frais de personnel.

Une subvention de 3 000 € est sollicitée dans le cadre du Contrat de Ville 2022.

Une subvention de 2 863 € est sollicitée à la CAF dans le cadre de l'appel à projet CLAS 2021-2022 correspondant à 1 cycle

### **Dossier n° 2 : « Tissons les liens »**

Ce projet a pour objectif de favoriser la mixité sociale, de créer une dynamique au sein du quartier afin que les habitants s'approprient à nouveau leur environnement.

Le projet porte sur 6 animations :

- avril 2022 « Fête foraine » avec l'inauguration des fresques réalisées lors de l'action « Je redécouvre Salamandre »,
- mai 2022 action hors les murs « muguet partagé » les enfants de l'accueil Salamandre et les habitants du quartier pourront réaliser cette activité récréative, un temps de convivialité sera proposé,
- juin 2022 actions thématiques sur la sensibilisation à l'environnement (tri des déchets, compostage), découverte de la faune en partenariat avec la CAPSO et la LPO,
- septembre 2022 préparation de nichoir, hôtel à insectes, bombes à graine qui seront installés dans le quartier en partenariat avec le Carré Fantastik,

- octobre 2022 escape game – objectif retrouver les différents indices dans le quartier pour reconstituer un pêle mêle des différents ateliers,
- octobre/novembre 2022 animation « sala muerte » : animation de rue, création de masque sala muerte avec un temps convivial,
- décembre 2022 les enfants de l'accueil Salamandre réaliseront des cartes de vœux reprenant les différents temps forts de l'action et les distribueront dans le quartier.

Le budget total de l'opération est de 17 407,48 € dont 11 760 € d'achats et prestations de service et 4 397,48 € de charges de personnel.

L'action serait financée à hauteur de 5 000 € par le CGET et 12 407,48 € par la Ville.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers portés directement par la ville dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville et à solliciter les financements correspondants, ainsi que de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire.

**POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION D' ACTIONS 2022 – APPEL À PROJET « NOS QUARTIERS D'ÉTÉ 2022 » - ACTION PORTÉE PAR LE CENTRE SOCIAL INTER-GÉNÉRATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION**

Il est rappelé à l'assemblée que, dans le cadre du contrat de ville signé entre l'État et l'intercommunalité, le Centre Social inter générations a déposé une action avec un cofinancement sollicité de la part de la commune.

Il s'agit de l'opération nos quartiers d'été.

Cette opération a pour vocation de permettre aux personnes ne partant pas en vacances de participer à des animations récréatives, festives, ludiques et éducatives. Celles-ci sont construites en partenariat avec la région, la commune, le centre social, les associations et les bailleurs sociaux.

La thématique 2022 est « Nos quartiers écolympiques »

Le plan de financement s'établit comme suit :

dépenses : 15 500 € dont 9 000 € de rémunérations d'intermédiaires, 1 900 € d'achats, 4 000€ de frais de location, 300 € d'assurance, 300 € de frais de publicité.

recettes : 15 500 € dont 7 000 € Région, 6 000 € commune, 2 000 € bailleurs (Pas de calais Habitat, Flandre Opale Habitat), 500 € prévus en vente.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 6 000 € pour le centre social au titre du dispositif nos quartiers d'été,
- d'imputer les dépenses à l'article 65748.



**PROJET EN LIEN AVEC LE FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE SOCIAL INTER-GÉNÉRATIONS**

L'assemblée est informée que le Centre Social Inter-génération a déposé un dossier « la prévention de la délinquance » dans le but, principalement d'améliorer la tranquillité au cœur du quartier politique de la Ville.

Le projet intitulé « Revalorisons nos quartiers » a pour objectif de mettre en place des actions de sensibilisation au sein des quartiers ayant pour but d'identifier des jeunes et de prévenir les conduites à risque, de proposer une offre de services à destination des jeunes, permettre d'éviter les comportements déviants.

Cette action devrait pouvoir toucher environ une trentaine de jeunes de 11 à 25 ans, notamment des mineurs victimes de violence. Cette action est ouverte à tous les longuenessois du quartier prioritaire « Saint-Exupéry/Léon Blum » ou quartiers avoisinants.

Son coût est de 31 280 €. Sont demandées des subventions de 15 000 € au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, 3 000 € à la CAPSO et 10 000 € à la Ville de Longuenesse.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour le centre social inter-génération,
- d'imputer les dépenses à l'article 65748.

**POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION D' ACTIONS 2022 – ACTION PORTÉE PAR L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE SAINT-OMER – DEMANDE DE SUBVENTION**

Il est rappelé à l'assemblée que, dans le cadre du contrat de ville signé entre l'Etat et l'intercommunalité, l'association Tennis Club de Saint-Omer a déposé une action avec une demande de financement de la commune.

L'action déposée s'intitule «Section Fête le Mur Saint-Omer».

L'objectif de l'action est de permettre à des jeunes garçons et filles qui résident en quartier prioritaire de participer aux temps d'animation proposés chaque semaine par le Club au cœur du QPV (quartier prioritaire de la politique de la Ville).

Cette action comporte 7 animations (pratique sportive du tennis, compétition éducative, double dutch, journée complète du p'tit fête le murien, les filles font le mur, jeu et et job, adhésion club passerelle (les jeunes les plus assidus et motivés pourront intégrer l'école de tennis)).

L'action concernerait les jeunes de 6 à 17 ans.

Le coût prévisionnel s'élève à 29 795 euros euros.

Pour réaliser cette action, l'association sollicite auprès de la ville une subvention d'un montant de 3 000 euros. Elle a sollicité une subvention de 13 395 euros du CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires).

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 3 000 € pour l'association pour l'action « Section Fête le Mur Saint-Omer »,

- d'imputer les dépenses à l'article 65748.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE »**

Il est rappelé à l'assemblée qu'en mai 2019, la CAPSO a conventionné avec la Fédération Départementale de l'Énergie du département du Pas-de-Calais (62) pour mettre en place une politique de maîtrise des consommations énergétiques sur le patrimoine public communal et intercommunal. Ainsi, les communes ont souscrit à une expertise technique par l'intermédiaire de deux conseillers en énergie partagé (CEP). Leur mission est d'accompagner les collectivités dans leurs projets de maîtrise et d'économies d'énergie tant sur les bâtiments que sur l'éclairage public.

La convention avec la FDE62 arrivant à terme au 31 mai 2022, il est proposé de créer un service commun, conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, géré par la CAPSO et composé de deux agents pour permettre à cette dernière et aux communes de continuer à bénéficier de ce service à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Par ailleurs, un des deux agents sera mis à disposition des communes de la CCPL (à hauteur de 50%) dans le cadre d'un service unifié créé spécifiquement entre les deux communautés.

Ce service fonctionnerait sur le même principe que l'actuel service et aurait pour missions de :

- sensibiliser et former les services et les élus communaux et intercommunaux aux politiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine,
- mettre en réseau les élus et les techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échange,
- réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine,
- réaliser un bilan énergétique personnalisé,
- suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine,
- analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion,
- accompagner et suivre les communes sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie,
- informer en amont sur les financements mobilisables,
- renforcer l'action des CEP au bénéfice des bâtiments communautaires,
- participer aux dynamiques intercommunales en lien avec le PCAET et la construction des stratégies territoriales en matière énergétique,
- accompagner le déploiement du mix énergétique sur le territoire.

Le coût annuel est estimé à 75 000 euros (1 agent à temps plein et 1 agent travaillant à 50 %, soit 1,5 ETP) et financé à parts égales par la CAPSO et les communes adhérentes étant précisé que ce coût est réparti entre les communes suivant trois critères : le nombre d'habitants, le nombre de bâtiments potentiellement concernés par le service et leur surface.

Les démarches d'intégration des deux agents concernés au sein des effectifs de la CAPSO seront effectives une fois que l'ensemble des communes concernées aura adhéré au service par la signature de la convention jointe à la présente délibération. Un courrier a été transmis aux communes en ce sens, à la fois les communes bénéficiant déjà du service de la FDE, afin de leur communiquer une estimation financière de leur

participation, en partant du principe d'une adhésion de l'ensemble de ces dernières, et les autres communes pour information.

Le coût annuel pour la commune a été estimé à 3 395 euros sur la base d'une participation financière de l'ensemble des communes actuellement adhérentes.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider l'adhésion de la commune au service commun « maîtrise énergétique », mis en place et géré par le Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- d'approuver la convention de mise à disposition de services entre la CAPSO et la commune ainsi que les conditions financières,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de mise à disposition de service entre la CAPSO et la commune.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADHÉSION À L'ASSOCIATION TERRITOIRES ET PRISONS**

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération n° 2021-75 du 28 septembre 2021, je vous rappelle que vous avez entériné l'adhésion de la Ville à l'association Territoires et Prisons et autorisé Monsieur le Maire à y siéger en qualité de représentant de la Commune de Longuenesse.

Suite au mail adressé par M. Philippe BENASSAYA, Président de Territoires et Prisons en date du 4 mars 2022, il est nécessaire de modifier cette délibération comme suit :

Notre commune accueille sur son territoire un établissement pénitentiaire. Cet équipement concentre de nombreux enjeux intrinsèquement liés à un large spectre de nos compétences municipales. Afin de nous permettre de mieux appréhender les questions carcérales, de favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques avec les autres collectivités accueillant des établissements pénitentiaires et de porter la voix des territoires auprès des instances de l'Etat, nous avons la possibilité de rejoindre l'association loi 1901 « Territoires et Prisons » regroupant les communes, intercommunalités, départements et parlementaires concernés. Cette association s'est fixée plusieurs objectifs :

- porter la voix des élus locaux sur les problématiques rencontrés dans les territoires,
- sensibiliser les différents acteurs aux enjeux liés à l'accueil d'un lieu de privation des libertés sur son territoire,
- établir une concertation et une coopération étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions et problématiques en lien avec le milieu carcéral qui leur sont communes,
- faire des propositions pour enrichir la politique carcérale,
- faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par une information régulière,
- veiller au respect de l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'acquitter chaque année la cotisation correspondante à cette adhésion, qui s'élève pour cette année à 815 €,
- d'autoriser Madame Delphine DUWICQUET à y siéger en tant que représentante suppléante de Monsieur le Maire.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la désignation de « correspondants défense » au sein des communes, plusieurs circulaires ont été adressées par le Ministère de la Défense à l'ensemble des Préfets en leur demandant de prendre les mesures d'information nécessaires auprès des communes de leur département afin que les Maires procèdent à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Les missions principales dévolues au Correspondant Défense sont les suivantes :

Il remplit une mission d'information et de sensibilisation auprès des administrés :

- le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC),
- le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,
- le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et de reconnaissance.

Les interlocuteurs immédiats des correspondants défense se situent au niveau de chaque département ; il s'agit de la préfecture et de la délégation militaire départementale. Les correspondants défense trouveront également des interlocuteurs au niveau des commandements militaires régionaux. Ils pourront en outre prendre l'attache des bureaux et centres du service national pour toute question relative au recensement obligatoire à 16 ans ou aux modalités de la journée défense et citoyenneté (JDC Journées défense et citoyenneté nouvelle appellation de JAPD depuis le 1er janvier 2011). Enfin, le site Internet du ministère de la Défense comporte une boîte à lettre électronique destinée à recueillir les questions ainsi que les témoignages des correspondants défense.

Il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du Ministère de la Défense.

Par délibération n° 2020-57 du 24 septembre 2020, vous aviez désigné Monsieur Jean-Luc HAZARD, en qualité de correspondant défense de la commune titulaire et Monsieur Rodrigues HERMANT, en qualité de correspondant défense de la commune suppléant.

Or, suite à la démission de Monsieur Jean-Luc HAZARD acceptée par la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 31 mars 2021, il convient ainsi de désigner un nouveau membre du Conseil Municipal en tant que Correspondant Défense de la Commune.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation aura lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur le Maire a reçu les candidatures de :

Liste n° 1 :

- Monsieur Stéphane MILAMON en qualité de Correspondant Défense de la Commune titulaire,
- Monsieur Rodrigues HERMANT en qualité de Correspondant Défense de la Commune suppléant.

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants	:	32
Abstentions	:	0
Exprimés	:	32
Liste n° 1	:	32

Après proclamation des résultats, le conseil municipal désigne :

- Monsieur Stéphane MILAMON en qualité de Correspondant Défense de la Commune titulaire,
- Monsieur Rodrigues HERMANT en qualité de Correspondant Défense de la Commune suppléant.

### **RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS**

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, instituant le comité social territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 mars 2022,

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- commune = 126 agents
- C.C.A.S. = 2 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

À l'unanimité, le conseil municipal entérine la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

## **INTERCOMMUNALITÉ – MISE À DISPOSITION DE SERVICES NUMÉRIQUES – ADHÉSION AU SERVICE COMMUN NUMÉRIQUE**

Vu la délibération n° 2021-77 en date du 28 septembre 2021 relative à la validation du principe de mise à disposition de moyens en informatique et télécommunication de la CAPSO pour le volet vidéoprotection,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Ville de Longuenesse en date du 29 mars 2022,

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'accord global de mise à disposition de moyens en informatique et télécommunication de la CAPSO sans le limiter au volet vidéoprotection, afin de pouvoir bénéficier librement des diverses prestations du service commun numérique de la CAPSO, en fonction des besoins qui seront exprimés par la Ville de Longuenesse,

Dans un contexte de développement toujours croissant de l'usage des technologies de l'information et dans un objectif d'économies et de rationalisation des moyens, la mise en place de services dans le domaine de l'information et des télécommunications est une nécessité. Cette mutualisation des moyens doit, en effet, permettre d'optimiser l'usage de ces technologies et de limiter, pour les collectivités territoriales, leurs établissements ainsi que leurs partenaires exerçant une mission de service public, les dépenses d'investissement et de maintenance correspondantes.

Dans le cadre de la stratégie numérique définie à l'échelle du Pays de Saint-Omer, la Direction Mutualisée du Numérique propose d'assurer, par l'intermédiaire de prestations internes ou externes, la mise à disposition de matériels et logiciels informatiques et téléphoniques incluant les modalités de conseil, d'étude, d'acquisition, de maintenance et d'exploitation.

La démarche proposée privilégie autant que possible l'homogénéisation des matériels, des logiciels de base et des logiciels métiers, autant pour réduire les coûts que pour améliorer le support et les prestations d'assistance.

Compte tenu du volume, de la confidentialité et de la nature de ces éventuels échanges de données informatisées, cette approche mutualisée doit s'accompagner de responsabilités mutuelles. Ainsi, la CAPSO s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose afin d'assurer la continuité, la sécurité et la qualité des services proposés, et à respecter le secret le plus absolu sur tous les documents et données auxquels elle pourrait avoir accès. Le bénéficiaire s'engage, quant à lui, à n'utiliser les services auxquels il a souscrit que pour son propre usage et à signaler tout incident ou toute intervention extérieure ayant un impact sur le système d'information.

Cette mise à disposition de moyens s'inscrit dans les propositions du schéma de mutualisation, conformément aux articles L5211-56 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux prestations de service réalisées par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour le compte d'une collectivité et L.5211-4-3 du CGCT permettant la mise en commun de moyens de l'EPCI au profit des communes membres de l'EPCI. Ce dispositif juridique est complété par un conventionnement de droit commun entre la CAPSO et tout partenaire susceptible d'utiliser lesdits services.

Une convention permet de définir précisément les modalités techniques et financières. Aussi, au titre des prestations rendues, le partenaire doit s'acquitter d'une participation annuelle, après émission de titres de recette par la CAPSO.

Les coûts sont susceptibles d'évoluer sur la durée et sont actualisés par l'intermédiaire d'annexes.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider le principe de mise à disposition de moyens en informatique et télécommunication de la CAPSO,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir fixant les modalités techniques et financières et toutes les pièces s'y rattachant.

### **URBANISME – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS POUR L'ANNÉE 2021**

L'assemblée est informée que, conformément aux dispositions de l'article L2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Le bilan est annexé au compte administratif de la commune.

#### **Acquisitions :**

Néant

#### **Cessions :**

Une parcelle cadastrée AN 626 d'une contenance de 43 m<sup>2</sup> jouxtant la propriété de M. et Mme LEMAIRE, 3 rue Renoir à été vendue 860 € actée par la délibération N° 2020-116 du 14/12/2020.

Une parcelle cadastrée AN 625 d'une contenance de 40 m<sup>2</sup> jouxtant la propriété de M. et Mme HUCK, 2 rue Renoir à été vendue 860 € actée par la délibération N° 2020-115 du 14/12/2020.

Une parcelle cadastrée AE 368 d'une contenance de 22 m<sup>2</sup> jouxtant la propriété de M. et Mme LARDEUR, 15 rue Jean-Baptiste Lebas à été vendue 440 € actée par la délibération N° 2021-51 du 29/06/2021.

Deux parcelles cadastrées AY 773 d'une contenance de 226 m<sup>2</sup> et AY 789 d'une contenance de 47 m<sup>2</sup>, situés rue des sapins, jouxtant la propriété de M et Mme SAVOIE ont été vendues 5 060 € actées par la délibération 2021-41 du 12/04/2021.

En application de la réglementation susvisée, le conseil municipal à l'unanimité approuve le bilan tel qu'indiqué ci-dessus des acquisitions et cessions immobilières pour 2021.

### **URBANISME – CRÉATION D'UN LOTISSEMENT SUR L'EMPLACEMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE JEAN JAURÈS – AVENUE CLÉMENCEAU - DÉCLASSEMENT**

Il est rappelé à l'assemblée qu'afin de réaliser un projet immobilier, la commune a procédé dans un premier temps à la désaffectation du bien repris en objet par délibération 2017-33 du 30 mars 2017 sans prononcer le déclassement.

Ce terrain relève donc toujours du domaine public communal malgré sa désaffectation, il convient désormais de prononcer formellement le déclassement dudit terrain (parcelles AI 64, 65 et 66 d'une contenance de 8469m<sup>2</sup>).

Conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière et notamment l'Article L. 141-3, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable,

sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

À l'unanimité moins 4 abstentions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. VANDESTEENE), le conseil municipal se prononce favorablement sur le déclassement du domaine public de cette emprise en vue de son intégration dans le domaine privé communal.

#### **URBANISME – CESSIION DES PARCELLES AI64 – AI65 – AI66 – AI67 – AI68 – AI69 – CRÉATION D'UN LOTISSEMENT SUR L'EMPLACEMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE JEAN JAURÈS – AVENUE CLÉMENCEAU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, la société d'aménagement – lotissement STILNOR, sise 350 avenue du Stade 59240 Dunkerque, souhaite acquérir une unité foncière de 9601 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Longuenesse comprenant les parcelles de terrains nus cadastrées AI 64 (3041 m<sup>2</sup>) AI 65 (1769 m<sup>2</sup>), AI66 (3659 m<sup>2</sup>), AI67 (376n m<sup>2</sup>), AI 68 (340 m<sup>2</sup>), AI 69 (416 m<sup>2</sup>).

Cette unité foncière correspond à l'emplacement de l'ancienne école Jean Jaurès ainsi qu'à trois logements situés le long de l'avenue Clémenceau. Ces bâtiments ont été démolis.

La société STILNOR souhaite acquérir cette unité foncière de 9601 m<sup>2</sup> afin d'y aménager un lotissement permettant la création de logements à usage d'habitation répartis sur plusieurs îlots ainsi que notamment les voiries, espaces verts, accès et trottoirs faisant partie de l'opération.

La valeur vénale du bien a été estimée par le service local des Domaines à 137 000 € HT (soit environ 14,27 € HT / m<sup>2</sup>).

Cette cession a été validée par délibération 2021-73 du 28 septembre 2021.

Toutefois, il convient par souci de sécurité juridique que le conseil municipal se prononce à nouveau sur cette cession suite au déclassement du domaine public communal des parcelles AI 64 – AI 65 – AI 66 et à leur intégration dans le domaine privé. La présente délibération annulera et remplacera la délibération 2021-73 du 28 septembre 2021.

À l'unanimité moins 4 abstentions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. VANDESTEENE), le conseil municipal décide :

- de se prononcer sur la cession de 9601 m<sup>2</sup> (superficie susceptible de varier légèrement suite au bornage définitif) sur l'ensemble des parcelles cadastrées AI 64 – AI 65 – AI 66 – AI 67 – AI 68 – AI 69 au profit de la société d'aménagement – lotissement STILNOR, sise 350 avenue du Stade 59240 Dunkerque, pour un montant de 137 000 € HT (la vente entre dans le champ d'application de la TVA à taux normal. Le fait générateur et l'exigibilité de la TVA seront fixés d'une manière générale à la date du transfert de propriété. La TVA sera acquittée par la commune), étant précisé que les frais de bornage, d'acte notarié ainsi que tous autres frais afférents seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à établir ainsi que tous autres actes ou documents afférents à cette cession.

#### **URBANISME – DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE VERCORS – SDIS LONGUENESSE – RUE REMBRANDT**

L'assemblée est informée que, le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) a quitté le site de la rue Rembrandt à Longuenesse (parcelle AN 899) et restitué la Résidence Vercors (AN240), comprenant 22 logements appartenant au bailleur social Habitat Hauts de France situé Boulevard des Affaires à Coquelles.

Compte-tenu de l'importance des coûts de réhabilitation de cet immeuble, Habitat Hauts de France et la CAPSO ont accepté le principe d'une démolition conjointement avec celle de la caserne.



Cette opération ayant été financée à l'époque par un prêt aidé de l'état, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de démolir auprès du Préfet du Pas-de-Calais.

Conformément aux dispositions de l'Article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis de la Commune est nécessaire pour réaliser cette opération de démolition.

À l'unanimité, le conseil municipal émet avis favorable à cette opération de démolition.

#### **URBANISME – DÉNOMINATION DE LA VOIRIE DOMAINE DE LA TOUR**

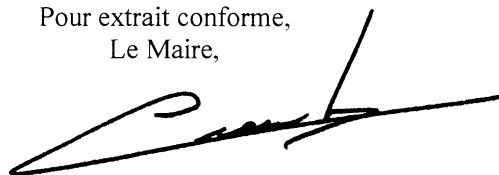
L'assemblée est informée que les parcelles AD 295 et 297 sises sur la commune de Longuenesse et appartenant à la société PIERRE'INVEST, représentée par Monsieur LANGAGNE Gauthier, sont destinées à la viabilisation de 10 lots libres et un îlot de sept logements. Ces derniers sont desservis par une voie nouvelle.

Considérant l'intérêt de dénommer cette voie notamment pour le repérage par les services de secours et de police en cas de problème sur la voie ainsi que pour la localisation sur les plans de la ville,

À l'unanimité moins 4 oppositions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. VANDESTEENE), le conseil municipal se prononce sur la dénomination de cette nouvelle voie : Domaine de la Tour.

La séance est levée à 21 h 54

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

Affichage le 21/04/2022

